

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-352

OBJET : MESURES DE PROTECTION ET DE RESTRICTION APPLICABLES A DEUX CHIENS MORDEURS
PROPRIETAIRE : MONSIEUR ALEXANDRE ROCHARD

Le Maire de la Commune de Jonquieres Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et L2212.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-13, L. 211-14 et L. 211-16 ;

Considérant les mentions de main courante de la police municipale de JONQUIERES SAINT VINCENT (30300) relatant des faits de dangerosité des chiens suivants :

- ALPHY : Chien MÂLE / Race BULLY / n° insert : 250269611379766
- ALPINA : Chien Femelle / Race BULLY / n° insert : 250269611379698

Considérant que ces deux chiens sont la propriété de Monsieur Alexandre ROCHARD, domicilié 13, Rue Lucien JEANNON à JONQUIERES SAINT VINCENT (30300) ;

Considérant la demande de la police municipale de TARASCON SUR RHÔNE (13150) visant à notifier un courrier à Monsieur Alexandre ROCHARD suite à des faits de morsure survenus de la part de l'un de ses deux chiens sur cette commune ;

Considérant que, lors de la notification du courrier sus-cité, Monsieur Alexandre ROCHARD a reconnu que ses deux animaux étaient particulièrement difficiles à maîtriser notamment lorsqu'ils étaient ensemble ;

Considérant que ces faits révèlent un danger potentiel pour la sécurité des personnes et des autres animaux domestiques ;

Considérant qu'il est du devoir du Maire de prévenir les dangers que pourraient représenter ces chiens pour la sécurité des habitants de la commune ;

A R R È T E

Article 1 : Désignation des chiens concernés

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux chiens suivants, propriété de Monsieur Alexandre ROCHARD, domicilié 13, Rue Lucien JEANNON à JONQUIERES SAINT VINCENT (30300) :

- ALPHY : Chien MÂLE / Race BULLY / n° insert : 250269611379766
- ALPINA : Chien Femelle / Race BULLY / n° insert : 250269611379698

Article 2 : Obligation de la laisse et de la muselière

Monsieur Alexandre ROCHARD, ainsi que tout détenteur temporaire des chiens sus-cités, est tenu de respecter les mesures de protection suivantes :

- **Port de la laisse** : Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse par une personne majeure lors de toute circulation sur la voie publique, dans les lieux publics, et dans les parties communes des immeubles collectifs.
- **Port de la muselière** : Les chiens doivent obligatoirement être muselés lors de toute circulation sur la voie publique, dans les lieux publics, et dans les parties communes des immeubles collectifs. Les muselières devront être adaptées à la morphologie des animaux pour empêcher toute morsure.

Article 3 : Interdictions

Il est interdit au propriétaire de laisser les chiens sur un balcon ou dans un jardin non clôturé, sans surveillance ou sans dispositifs empêchant qu'ils puissent s'en échapper.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Notification et exécution

Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Alexandre ROCHARD et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Directrice Générale des Services Communaux,
- Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Monsieur Alexandre ROCHARD, sous forme de notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déferé dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquieres Saint Vincent, le 4 décembre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Fourrier

